

ASSOCIATION « LES OUBLIES DE LA  
REPUBLIQUE »  
[dada+request-47573-c559f53d@madada.fr](mailto:dada+request-47573-c559f53d@madada.fr)

Saint-Etienne, le 23 AVR. 2026

Objet : votre demande de communication

Monsieur,

J'accuse réception de vos différentes demandes de communication relatives à l'accompagnement des jeunes majeurs, de mineurs pris en charge par l'ASE ainsi qu'aux convocations à la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie pour l'année 2024.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, l'arrêté de composition de l'ODPE, son règlement intérieur et le compte rendu de la réunion dudit observatoire du 9 octobre 2024 ; ainsi que le référentiel jeunes majeurs du Règlement Départemental des Aides Sociales.

Concernant les éléments financiers demandés, la comptabilité analytique faite par le Département ne permet pas d'extraire les financements spécifiquement attribués à l'hébergement des Jeunes Majeurs de la protection de l'enfance. Ces financements sont inclus dans les lignes « hébergement ASE » sans distinction pour les majeurs.

Le Département ne détient pas les données chiffrées relatives au nombre d'entretiens réalisés avec les mineurs de 17 ans pris en charge par les services de l'ASE, et les données chiffrées relatives au nombre d'entretiens réalisés à 6 mois de la sortie de l'ASE du jeune majeur.

La Commission départementale d'accès à l'autonomie n'a pas encore été mise en place.

S'agissant des documents administratifs permettant d'établir la durée médiane en 2024 d'un Accompagnement Provisoire de Jeune Majeur sortis de l'aide sociale à l'enfance dans votre département, je vous informe que le système de données actuel ne permet pas le calcul de cet indicateur.

De plus, je vous informe qu'il n'existe pas d'allocation spécifique pour l'accompagnement d'un jeune majeur sortant de l'ASE.

Si vous souhaitez contester la présente décision, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, 35 rue Saint Dominique, 75700 PARIS, dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

**Votre interlocuteur :**  
Isabelle MEYNET  
Gestionnaire d'activités

Tél. : 04 77 48 43 31  
Fax : 04 77 48 43 16

**Pôle Ressources**

**Direction des Affaires  
juridiques et de la Commande  
publique**

**DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1  
Tél. : 04 77 48 42 42



Au terme d'un délai de deux mois à compter de cette saisine, vous pouvez exercer un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69043 LYON Cedex 3.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des Affaires juridiques  
et de la Commande Publique

  
Elodie PORTAL-BONFILS